

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULTARRONDISSEMENT de
BEZIERS**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAURENS**

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 19
En exercice : 19Quorum : 10
Qui ont pris part à la délibération : 19
Présents : 19
Absents : 0
Pouvoirs : 0

Date de la convocation :

16/03/2026

DELIBERATION n° 2026-04*L'an deux mille vingt-Six,**Le 21 Mars à onze heures, le Conseil municipal de Laurens s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sur convocation de son Maire, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie et sous la Présidence de son premier adjoint (en l'absence de l'Ancien Maire suivant article L2122-17) dans l'attente de l'élection du Nouveau Maire.***Présents :****Mesdames** APARICIO Elsa, BALP Coralie, BEHRA Marilyn, CAZALS Séverine, COLIN Céline, CONDAMINE Christiane, CONSTANTIN Corinne, MARTY Florence et THENIERE Hélène.**Messieurs** BESSIERE Michel, BOULLOUIS-VILLANOVA Sébastien, BRAL Amédée, ESPIE Olivier, FERREIRA Dimitri, GUIBERT Antoine, LAPORTE Jean-Pierre, NOFRE Olivier, POLOP-FANS Gilles et ROMERO Jacques.**Secrétaire de séances : Madame APARICIO Elsa****Election du Maire**

En l'absence de l'Ancien Maire, Monsieur ROMERO Jacques (Ancien 1^{er} adjoint) ouvre la séance, appelle les candidats à l'élection du Nouveau Maire à se faire connaître et prend la présidence de l'assemblée, étant le doyen d'âge.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17, Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance ; Le plus jeune des conseillers municipaux est désignée secrétaire de séance, soit Madame APARICIO Elsa. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Il demande à l'assemblée s'il y a des candidatures.

Monsieur ROMERO Jacques se porte candidat, il n'y a pas d'autres candidats.

Monsieur le Président désigne deux assesseurs,

Il est procédé au Vote. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Les assesseurs procèdent au dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité Absolue : 10

Monsieur ROMERO Jacques obtient : 18 voix

Monsieur ROMERO est proclamé Maire

Le Maire Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délais de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Fait à Laurens, le 21 Mars 2026

Le Maire,
Jacques ROMERO



Fait et Délibéré,
Le jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,
Jacques ROMERO



La Secrétaire de Séance
Elsa APARICIO

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Elsa APARICIO', written over a faint, illegible stamp.